

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	31	39

N° 214/2019

OBJET : Ajustement budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement - Budget Général - Décision modificative n°2

L'an deux mille dix-neuf et le 3 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;
Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC à Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO à Danielle TENSA, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Monique DUPRAT à René AZEMA, Bernard TISSEIRE à Serge DEMANGE, Michel ZDAN à Jean-Louis REMY

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Sabine PARACHE et Messieurs Joël MASSACRIER, René PACHER et Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Danielle TENSA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe les membres de l'assemblée que, suite à l'acquisition de la parcelle DE GUIBERT par le budget principal et pour le compte du budget annexe ATHENA en partie, il y a lieu de prévoir en fin d'année un transfert du coût de cette acquisition sur le budget annexe Athéna. Ce coût ayant été prévu initialement sur le BP du budget annexe Athéna, seul le budget général doit faire l'objet des ajustements budgétaires correspondants.

Parcelle De Guibert : Superficie totale : 15 hectares
Cout d'acquisition : 836 319 €
Indemnité du fermier : 73 000 €

La répartition se présente comme suit :

- budget général : 8 ha soit, 484 970.13 €
- budget Athéna : 7 ha soit, 424 348.87 €

A cet effet, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- **Section de fonctionnement :**
 - Augmentation des crédits budgétaires en recettes, chapitre 77 (article 775 – Produits des cessions d'immobilisations) : 424 348.87€
 - Augmentation des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 042 (article 675 – Opération d'ordre de transfert entre sections): 424 348.87€
- **Section d'investissement :**
 - Augmentation des crédits budgétaires en recettes, chapitre 040 (article 2111 - Opération d'ordre de transfert entre sections) : 424 348.87€
 - Ouverture et abondement de crédits budgétaires en dépenses, chapitre 27 (article 27 638 – Autres créances immobilisées) : 424 348.87€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la proposition ci-dessus relative à l'ajustement budgétaire,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

Fait et délibéré à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS